

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Publié le 17/03/23
Mis en ligne le 17/03/23

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Sylvie BOURDIER, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Lucette CHENIER à M. Christophe LAVAUD, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Françoise OTT à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Christophe MOUTAUD, Mme Ludvine CHATENET à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mmes Mireille FAYARD, Célia BOIRON, MM. Patrick ROUGEOT, Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 51

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Rapporteur : M. François BARNAUD

L'Université est un acteur majeur du développement éducatif, culturel et socio-économique de l'Agglomération du Grand Guéret, avec ses étudiants, ses enseignants-chercheurs et son personnel administratif et technique. Par ses formations pluridisciplinaires, elle assure un accès à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants, et aux entreprises, l'assurance de recruter des jeunes, qualifiés et compétents. Par ses activités de recherche

8- Domaines de compétences par thèmes 8-1-Enseignement

et par leur valorisation, elle offre au monde économique des soutiens technologiques et des opportunités d'innovation.

La Communauté d'Agglomération a la volonté de poursuivre sa mutation en ville universitaire avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, qui contribuent à son développement. De nombreuses actions ont d'ores et déjà été conduites à destination des étudiants, dans l'objectif de faire de l'Agglomération une cité douce à vivre pour ses jeunes, qui leur offre toutes les conditions pour étudier et leur donner envie de fonder leur projet de vie à Guéret. L'enseignement supérieur est un outil d'attractivité du territoire ; dans ce cadre, l'Agglomération souhaite une université pluridisciplinaire avec un rayonnement national et international.

Animées par une volonté commune de renforcer leur coopération, la Communauté d'Agglomération et l'Université souhaitent conclure une convention cadre pour 3 ans, avec pour objectifs principaux :

- D'accompagner l'offre de formation universitaire ;
- De proposer un cadre de vie étudiante adapté ;
- D'assurer la promotion et la dynamisation du campus.

Compte-tenu du développement du nombre d'étudiants sur le Campus de Guéret et notamment de la création d'une troisième année universitaire, avec le passage du DUT carrières sociales (Bac+2) en BUT (Bac+3), il est proposé d'accroître la subvention de la Communauté d'Agglomération pour cette période de 37 000 € à 57 000 € par année universitaire, sous réserve de la réalisation des objectifs.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Immobilier d'entreprises	Fonctionnement	60	65731	9063/0204		57 000 €

Par ailleurs, pour accompagner le développement de l'offre de formation et de la vie du campus, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre à disposition de l'Université via une convention spécifique, un personnel de catégorie C à mi-temps dédié au campus de Guéret, placé sous la responsabilité du responsable du Campus. L'Université s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération du montant correspondant au salaire et charges de l'agent mis à disposition. L'agent mis à disposition reste rémunéré par la Communauté d'Agglomération qui demeure son employeur.

Les formations concernées par ce soutien sont :

- Le BUT Carrières Sociales
- La licence Professionnelle Domotique et santé
- Le Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la Formation (MEEF)

8- Domaines de compétences par thèmes 8-1-Enseignement

En contrepartie, l'Université assure la mise en œuvre de ces formations et dirige l'équipe pédagogique sous la responsabilité du responsable du site universitaire de Guéret et des responsables pédagogiques des formations concernées.

Le projet de convention cadre de partenariat avec l'Université de Limoges, ainsi que le projet de mise à disposition de l'agent sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la convention cadre de partenariat entre l'Université de Limoges et la Communauté d'Agglomération ;
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président




Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Christophe MOUÏAUD





Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230316-32_23-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Convention cadre de partenariat

Années 2023 – 2024 - 2025

Entre d'une part,

L'Université de Limoges, 33, rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 Limoges cedex
Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du
et désignée ci-après par « **l'Université** »,

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle - BP 302 – 23006 Guéret cedex,
Représentée par Monsieur Eric CORREIA, Président de la Communauté d'Agglomération dûment habilité par délibération en date du conseil communautaire en date du 16 mars 2023
Désignée par « **la communauté d'agglomération** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention définit les modalités de partenariat de la communauté d'agglomération avec l'Université de Limoges pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à Guéret.

L'Université est un acteur majeur du développement éducatif, culturel et socio-économique de l'agglomération de Guéret, avec ses étudiants, ses enseignants, ses enseignants-chercheurs et son personnel administratif et technique. Par ses formations pluridisciplinaires, elle assure un accès à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants, et aux entreprises, l'assurance de recruter des jeunes qualifiés et compétents. Par ses activités de recherche et par leur valorisation, elle offre au monde économique des soutiens technologiques et des opportunités d'innovation.

La communauté d'agglomération a la volonté de poursuivre sa mutation en ville universitaire avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur qui contribuent à son développement. De nombreuses actions ont d'ores et déjà été conduites à destination des étudiants dans l'objectif de faire de l'agglomération une cité douce à vivre pour ses jeunes, qui leur offre toutes les conditions pour étudier et leur donner envie de fonder leur projet de vie à Guéret. L'enseignement supérieur est un outil d'attractivité du territoire ; dans ce cadre, l'agglomération souhaite une université pluridisciplinaire avec un rayonnement national et international.

Animées par une volonté commune de renforcer leur coopération, et la communauté d'agglomération et l'Université concluent cette convention qui a pour objectifs principaux :

- D'accompagner l'offre de formation universitaire
- De proposer un cadre de vie étudiante adapté
- D'assurer la promotion et la dynamisation du campus
- De soutenir la recherche et l'innovation

Dans cet objectif, les parties conviennent des modalités d'exécution-ci-après.

Pour rappel, le site universitaire de Guéret comprend deux sites : le site Courtille et le site Jules Ferry.

ARTICLE 1 : Accompagner l'offre de formation universitaire

L'offre de formation proposée par l'Université et soutenue par la Collectivité comprend :

- Le BUT carrières sociales
- La Licence Professionnelle Domotique – mention Domotique et Santé
- Le Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la Formation (MEEF)

L'Université assure la mise en œuvre de ces formations et dirige l'équipe pédagogique sous la responsabilité du responsable du site universitaire de Guéret et des responsables pédagogiques des formations concernées.

La communauté d'agglomération verse une subvention annuelle maximale de 57 000 €. Cette participation financière est utilisée pour couvrir une partie des frais de fonctionnement des formations énumérées ci-dessus et notamment les frais administratifs, pédagogiques et de personnel.

Par ailleurs, pour accompagner le développement de l'offre de formation et de la vie du campus, la communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition de l'Université via une convention spécifique, un personnel de catégorie C à mi-temps dédié au campus de Guéret placé sous la responsabilité du responsable du Campus. L'Université s'engage à rembourser la communauté d'agglomération du montant correspondant au salaire et charges de l'agent mis à disposition. L'agent mis à disposition reste rémunéré par la communauté d'agglomération qui demeure son employeur.

De plus, la communauté d'agglomération met à disposition de la Licence professionnelle domotique un espace de travail au sein du pôle développement économique et touristique sis 29 route de Courtille à Guéret. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 20 000 € par année universitaire.

La Quincaillerie numérique, installée à Guéret, tiers lieu porté par la communauté d'agglomération, pourra également accueillir certaines des activités pédagogiques en concertation avec la direction de l'établissement et en fonction de ses disponibilités.

ARTICLE 2 : Proposer un cadre de vie étudiante adapté

2.1 L'offre culturelle

La communauté d'agglomération favorisera l'accès des étudiants, de leurs associations ainsi que des associations culturelles universitaires à l'offre culturelle proposée par ses structures (Bibliothèque, Tiers-lieu). En fonction des sites concernés et des événements programmés, le détail des conditions d'accès et des tarifs préférentiels seront diffusés sur les sites Jules Ferry et Courtille du Campus de Guéret.

L'Université assurera la promotion de la politique culturelle de la communauté d'agglomération auprès de la communauté de ses étudiants de Guéret.

2.2 Organisation de manifestations d'adhésion, d'accueil et d'intégration

L'Université organisera, en collaboration avec la communauté d'agglomération et les autres établissements d'enseignement supérieur à Guéret, une journée d'accueil des nouveaux étudiants.

ARTICLE 3 : Assurer la promotion et la dynamisation du Campus

Afin de faire connaître la Ville aux étudiants primo-entrants, la communauté d'agglomération et l'Université s'engagent à apporter leur soutien aux démarches conduites par ALISO : Réseau des Acteurs du Lien Social.

En outre, l'Université communiquera à la Collectivité toute information lui permettant de mettre à jour la rubrique dédiée à l'enseignement supérieur sur son site Internet (culture, loisirs, logement, citoyenneté, formations). La communauté d'agglomération sera également avisée en amont des journées portes ouvertes du campus dédiées aux formations universitaires, pour lesquels pourront être mobilisées des locaux et du personnel.

La communauté d'agglomération s'engage à communiquer sur la présence de l'Université sur son territoire à l'occasion d'opérations de marketing territorial. La Collectivité veillera à souligner l'appartenance à l'Université de Limoges des formations universitaires délivrées sur le Campus de Guéret. Elle indiquera « Université de Limoges – Campus de Guéret » dans la signalétique et dans ses documents de communication.

L'Université s'engage à mieux valoriser son ancrage territorial à Guéret dans ses opérations de communication notamment sur son site Internet, en présentant aux étudiants l'intérêt de vivre à Guéret et d'y suivre une formation adaptée aux besoins du territoire et en mentionnant que la communauté d'agglomération participe au financement des formations universitaires (logo, montants...) L'Université s'engage à valoriser les formations développées sur le site de Guéret dans les mêmes conditions et proportions que celles développées sur le site de Limoges.

Les étudiants du campus de Guéret ont accès aux ressources de documentation dans les différents sites du SCD (Service Commun de Documentation) de l'Université de Limoges.

ARTICLE 4 : Le soutien à la recherche et à l'innovation

4.1 Partenariat avec la Fondation Partenariale

La Fondation partenariale de l'Université est, depuis 2011, un outil stratégique de promotion et de développement de l'Université dans la recherche d'excellence et d'offre de formations attractives. Elle rassemble tous ceux qui veulent promouvoir l'innovation et créer de nouvelles convergences créatives.

La communauté d'agglomération pourra soutenir des projets et des activités organisées par la Fondation Partenariale de l'Université de Limoges dans le cadre du développement des politiques territoriales.

4.2 Autres collaborations

L'AVRUL, agence dédiée à la valorisation de la recherche universitaire et au développement économique entreprendra au cas par cas des actions concertées avec la communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 : Un Comité de site stratégique du Campus de Guéret

L'Université souhaite opérer un changement de perspective : non plus une université ancrée dans son territoire, mais un territoire maillé par l'enseignement supérieur.

Il s'agit de penser et développer collectivement le territoire de l'enseignement supérieur régional au niveau infra-académique avec pour objectifs :

- Avoir un territoire maillé par l'enseignement supérieur
- Avoir des partenaires socio-économiques
- Assurer la mission de service public

Pour ce faire, un comité de site stratégique est installé sur chacun des campus de l'Université. Ce sera un lieu d'échanges et de dialogue sur les projets et perspectives de l'Enseignement Supérieur et la Recherche sur le territoire concerné. Ce comité sera composé de représentants de collectivités (Agglo, ville, Conseils Départementaux), des organisations consulaires, des centres hospitaliers et instituts de formation rattachés, du CROUS et d'autres partenaires présents sur les campus par exemple : CANOPE ainsi que les responsables des campus universitaires concernés, les responsables pédagogiques des formations implantées et les représentants des associations étudiantes.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret est membre du comité de site stratégique du Campus de Guéret.

A ce titre, l'Université et la communauté d'agglomération s'engagent à améliorer l'accessibilité de la recherche et de l'enseignement scientifique au grand public à travers la mise en œuvre d'actions de vulgarisation (conférences, expositions...). Elles s'engagent également à collaborer pour définir des projets de recherche et de formation qui favorisent le développement scientifique et culturel de la communauté d'agglomération de Guéret et contribuent à son développement socio-économique.

ARTICLE 6 : Modalités d'exécution de la convention

6.1 Durée de la convention cadre

Cette convention cadre est valable pour une durée de trois ans sous réserve des crédits disponibles votés par la communauté d'agglomération à chaque nouvel exercice budgétaire. Chaque année universitaire fera donc l'objet d'un avenant précisant notamment le montant de l'aide financière et technique apportée par la communauté d'agglomération.

6.2 Suivi de la convention

Les modalités de la présente convention sont susceptibles d'évoluer par voie d'avenant avant le terme échu. Pour assurer un suivi de ce partenariat, il est proposé de s'appuyer sur :

Un Comité de suivi

Pour un déroulement harmonieux de la collaboration et le suivi des dispositions de la convention, un comité de suivi est créé. Il sera co-présidé par :

Pour l'Agglomération du Grand Guéret, le Président ou son représentant, ainsi que toute autre personne qu'il jugera utile ;

Pour l'Université, le Président ou son représentant, accompagné du responsable du Campus et de toute autre personne qu'il jugera utile ;

Le comité de suivi est chargé notamment :

- De permettre des échanges d'information sur les orientations des 2 parties ;
- D'avoir un rôle de proposition, de coordination et d'évaluation des projets menés dans le cadre de la collaboration ;
- De déterminer une ventilation annuelle des crédits à répartir sur chaque formation dans la limite de l'enveloppe initiale ;

Il se réunira 1 fois par an, en juin pour évoquer les projets de l'année universitaire suivante faire un bilan des actions menées. Un compte-rendu sera établi après chaque réunion.

A l'issue du Comité de suivi, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération délibèrera sur les montants à affecter à chaque formation pour l'année universitaire suivante.

Pour les 3 années 2023 – 2024 - 2025, il est proposé la répartition suivante :

- BUT carrières sociales (IUT du Limousin)	30 000€
- Licence Professionnelle Domotique – mention Domotique et Santé (Faculté des Sciences et Techniques)	7 000€
- Soutien au fonctionnement du Campus de Guéret	20 000€

Dans le cadre de son rapport d'activités annuel, la direction du développement économique et touristique de la communauté d'agglomération, en charge du suivi des activités universitaires, doit également être en mesure de diffuser des statistiques sur les diplômes, débouchés, et provenance géographique des étudiants accueillis.

A cet effet, l'Université s'engage à transmettre ces données chaque année à la communauté d'agglomération selon les modalités déterminées par cette dernière.

Le responsable du site universitaire de Guéret sera l'interlocuteur de la communauté d'agglomération.

6.3 Engagements financiers

Après concertation en comité de suivi et délibération du conseil communautaire, les subventions de fonctionnement sont allouées à l'Université, qui s'engage en contrepartie à les utiliser au bénéfice exclusif du Campus de Guéret. L'Université s'engage à transmettre chaque année à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret un bilan des dépenses et des recettes pour chaque formation au Campus de Guéret.

Cette répartition est susceptible d'être modifiée à chaque nouvelle année universitaire, en fonction des priorités validées d'un commun accord en comité de pilotage. Le montant global des subventions est également susceptible de ne pas être intégralement attribué, si des formations sont momentanément interrompues, ou si les dépenses prévisionnelles ne se sont finalement pas réalisées.

Les dépenses qui seront prises en compte, devront être transmises sous forme de factures certifiées par l'agent comptable de l'université, et à l'appui de l'imprimé joint en annexe 1 et en annexe 2. A ce titre sont éligibles :

- Les frais d'acquisition de petits matériels pédagogiques non amortissables, de fournitures et de biens consommables pédagogiques ;
- Les rémunérations d'interventions, comprenant les frais de missions et de déplacements des personnels vacataires intervenant dans les formations citées dans l'article 1 ;
- Les frais de mission (transport et séjour) à l'étranger des personnels titulaires de l'Université de Limoges pour l'internationalisation des formations citées dans l'article 1 et les frais de séjour à l'étranger des étudiants ;
- Les frais de fonctionnement du Campus de Guéret.

6.4 Modalités de versement des subventions et conditions de paiement

Chaque subvention sera créditée au compte de l'Université selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Répartition des montants pour chaque formation par le comité de suivi ;
- Périodicité de versement : 70% de la subvention en mai de l'année universitaire N et le solde (soit 30%) en décembre de l'année universitaire N+1 après présentation des justificatifs de dépenses par l'université et de la conformité des annexes et pièces justificatives dans les délais impartis ;

En cas de situation particulière, le reversement de tout ou partie des subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération à l'Université pourra être exigé, en fonction des pièces justificatives transmises et des décisions prises en comité de suivi.

Les versements de la participation de la communauté d'agglomération seront effectués à l'Université sur son compte.

6.5 Dispositions particulières

La communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition de l'Université des locaux sis dans le bâtiment du Centre de Ressources Domotique. En cas de salles en nombre insuffisant sur le site Jules Ferry, des possibilités de mise à disposition de salles du pôle développement économique et touristique sis 29 route de Courtille pourront être étudiées.

Des personnels de la direction du développement économique et touristique du Grand Guéret contribueront au fonctionnement des formations hébergées au pôle développement économique et touristique. L'appui spécifique demandé pour chaque formation devra faire l'objet d'une annexe descriptive, proposée par les responsables des formations et soumise à l'approbation du Comité de suivi. Les personnels ne sont néanmoins pas habilités à exercer une quelconque responsabilité pédagogique, et demeurent sous l'autorité hiérarchique de leur employeur.

Fait à Limoges en deux exemplaires originaux

Le.....

La Présidente de l'Université de Limoges,

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret,**

Isabelle KLOCK-FONTANIELLE

Eric CORREIA

Annexe 1

Imprimé de transmission pour le détail des financements à transmettre à la Communauté d'Agglomération pour chaque formation.

Année universitaire :	
Intitulé Formation :	
Coût total de la formation :	
Organisme(s) financeur(s)	Montant(s)
Subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
Total des financements	

Cachet et visa de l'agent comptable de l'université

Annexe 2

Imprimé de transmission pour le détail des dépenses à transmettre à la Communauté d'Agglomération pour chaque formation.

Année universitaire :	
Intitulé Formation :	
Dépenses éligibles	Dates/Objets/montants de chaque facture*
Frais d'acquisition de petits matériels pédagogiques non amortissables, de fournitures et de biens consommables pédagogiques.	
Rémunérations d'interventions, comprenant les frais de missions et de déplacements des personnels vacataires	
Frais de mission (transport et séjour) à l'étranger de personnels académiques pour l'internationalisation des formations	
Total des dépenses	

*Joindre à cet imprimé toutes les copies des factures

Cachet et visa de l'agent comptable de l'université